

# Guide des pictogrammes

## Consignes de marquage et d'étiquetage des produits

Guide à l'adresse des fabricants d'emballage, des transformateurs agro-alimentaires, des acteurs du commerce, des décideurs politiques et des ONG

Swiss Recycling, juillet 2021



# Contenu

1. Introduction
    - 1.1. Objectifs du guide
    - 1.2. Clause de non-responsabilité
    - 1.3. Pourquoi le guide?
  2. Bases légales
    - 2.1. Normes (ISO 14021)
    - 2.2. Dispositions légales dans UE
  3. Recommandations générales
    - 3.1. Que faut-il indiquer?
    - 3.2. Où placer l'étiquette?
    - 3.3. L'arbre de décision
    - 3.4. Aspects graphiques
  4. Recyclable vs. en matière recyclée
  5. Marquage des matériaux
    - 5.1. Triangles
    - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
  6. Conseils pratiques
  7. Autres systèmes d'étiquetage
  8. Downloads
- Annexe: Recyclabilité
- Produit/emballage recyclable
  - 5 règles d'or générales „D4R“
  - Directives

## 1. Introduction

### 1.1. Objectifs du présent guide

Il n'existe en Suisse aucune disposition légale imposant l'impression du mode d'élimination sur un produit ou son emballage. Cependant, de nombreux fabricants et entreprises apposent volontairement des marques distinctives et des pictogrammes permettant aux consommateurs d'identifier clairement comment trier, collecter et recycler un emballage ou un produit en vue de son élimination. Le présent guide fournit des recommandations concernant la manière d'indiquer aux consommateurs la recyclabilité ou la teneur en matière recyclée d'un produit ou d'un emballage au moyen de pictogrammes. Plutôt que d'inclure une liste de règles ou de dispositions, il conseille les utilisateurs sur la mise en place d'une signalétique homogène, harmonisée et compréhensible pour les consommateurs suisses concernant les substances valorisables dans le cadre du tri sélectif. Il s'adresse en priorité aux distributeurs de produits (fabricants, importateurs, propriétaires de marques) ainsi qu'à leurs partenaires et prestataires de services (agences de design, concepteurs d'emballages, agences graphiques, R+D, chercheurs). Les pictogrammes de Swiss Recycling sont téléchargeables gratuitement sur [www.swissrecycling.ch](http://www.swissrecycling.ch).

### 1.2. Clause de non-responsabilité

Le présent guide se fonde, autant que possible, sur des recommandations et normes élaborées au niveau international. Néanmoins, la situation spécifique en Suisse implique de tenir compte de la collecte sélective.

En particulier, les recommandations et directives suivantes ont été prises en compte:

- Norme ISO 14021 – Marquage et déclarations environnementaux
- ISEAL Sustainability Claims Good Practice Guide
- How2Recycle Guide to Recyclability
- Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil
- Recommandations de l'Office de l'environnement allemand
- Signalétique Triman
- RecyClass Claims Guidance – Final Draft

Vous avez des questions au sujet de ce guide ou souhaitez livrer un feedback? L'équipe de Swiss Recycling se réjouit de recevoir vos contributions: [info@swissrecycling.ch](mailto:info@swissrecycling.ch)

## Contenu

1. Introduction
    - 1.1. Objectifs du guide
    - 1.2. Clause de non-responsabilité
    - 1.3. Pourquoi le guide?
  2. Bases légales
    - 2.1. Normes (ISO 14021)
    - 2.2. Dispositions légales dans UE
  3. Recommandations générales
    - 3.1. Que faut-il indiquer?
    - 3.2. Où placer l'étiquette?
    - 3.3. L'arbre de décision
    - 3.4. Aspects graphiques
  4. Recyclable vs. en matière recyclée
  5. Marquage des matériaux
    - 5.1. Triangles
    - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
  6. Conseils pratiques
  7. Autres systèmes d'étiquetage
  8. Downloads
- Annexe: Recyclabilité
- Produit/emballage recyclable
  - 5 règles d'or générales „D4R“
  - Directives

### 1.3. Pourquoi éditer un guide ?

**Il existe une multitude de produits et d'emballages dont une grande partie peut être triée après usage et donc recyclée. Une signalétique claire et correcte permet au consommateur d'identifier clairement comment éliminer correctement un emballage ou son contenu. Elle peut également l'informer sur la durabilité de l'origine des matériaux (emballage/produit issu de matière recyclée, p. ex.).**

Les fabricants de produits demandent régulièrement à Swiss Recycling comment ils doivent étiqueter leurs produits ou leurs emballages. Ce guide est destiné à fournir des repères et à présenter des possibilités. Le guide concerne uniquement les produits fabriqués pour le marché suisse.

En plus d'indications relatives à l'élimination, les produits/emballages comportent aussi de plus en plus souvent des informations sur l'origine des matériaux (100% en matière recyclée, p. ex.). Le présent guide est également destiné à fournir une orientation sur la signalétique dans ce domaine et sur l'indication de telles mentions.

Au chapitre 3.3, vous trouverez également un arbre de décision destiné à vous guider dans la signalétique d'élimination de votre produit.

Si un contrôle préalable de la recyclabilité du produit/de l'emballage (en particulier la recyclabilité réelle en Suisse) est requis, nous conseillons aux fabricants de faire évaluer leur produit/emballage en conséquence par EvaluREC. EvaluREC livrera une recommandation finale sur le marquage du produit à l'égard du consommateur.

#### EvaluREC - Evaluation de la recyclabilité

Le recours au service EvaluRec est conseillé pour évaluer la recyclabilité/circularité (réelle) et obtenir des recommandations sur l'étiquetage d'un produit ou d'un emballage. L'évaluation est adaptée aux besoins, se déroule par étapes et contient des recommandations pratiques, spécifiques à la Suisse, sur la recyclabilité, l'étiquetage, les alternatives en termes de matériaux, le comportement des consommateurs, l'utilisation de matière recyclée et la prévention de l'utilisation de polluants. En particulier, EvaluREC livre des recommandations sur le marquage des produits et l'étiquetage des mentions de durabilité. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur la page [www.evalurec.ch](http://www.evalurec.ch).

# Contenu

1. Introduction
    - 1.1. Objectifs du guide
    - 1.2. Clause de non-responsabilité
    - 1.3. Pourquoi le guide?
  2. Bases légales
    - 2.1. Normes (ISO 14021)
    - 2.2. Dispositions légales dans UE
  3. Recommandations générales
    - 3.1. Que faut-il indiquer?
    - 3.2. Où placer l'étiquette?
    - 3.3. L'arbre de décision
    - 3.4. Aspects graphiques
  4. Recyclable vs. en matière recyclée
  5. Marquage des matériaux
    - 5.1. Triangles
    - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
  6. Conseils pratiques
  7. Autres systèmes d'étiquetage
  8. Downloads
- Annexe: Recyclabilité
- Produit/emballage recyclable
  - 5 règles d'or générales „D4R“
  - Directives

## 2. Bases légales

Il n'existe en Suisse aucune disposition légale concernant les indications d'élimination sur un produit ou son emballage. Il n'existe pas non plus d'obligation de déclaration du matériau. (Contrairement à d'autres directives de marquage telles que les listes d'ingrédients pour les produits alimentaires).

La mise en oeuvre ou l'utilisation de ce guide n'est donc pas obligatoire ou exigée. Il s'agit uniquement de recommandations qui peuvent être mises en place sur une base volontaire.

Bei Werbeaussagen (z.B. «Verpackung recycelbar») gilt es aber immer auch das Bundesgesetz gegen Pour les mentions publicitaires («emballage recyclable», p. ex.), il y a lieu de continuer à respecter la loi fédérale contre la concurrence déloyale, qui stipule que les informations transmises à l'acheteur (indications) doivent être justes et sincères (principe de véracité) et non trompeuses (interdiction d'induire en erreur). Un emballage étiqueté comme «recyclable» doit donc permettre au consommateur, via le système de recyclage réellement existant en Suisse, d'orienter l'emballage vers le circuit de recyclage. Force est aussi de constater qu'à l'échelle européenne, un changement est en cours dans le débat sur la politique environnementale. Les questions de l'élimination et de la gestion des substances valorisables sont essentielles. Par conséquent, celles qui concernent les informations environnementales et les mentions de durabilité deviennent de plus en plus cruciales pour les entreprises, les consommateurs et les pouvoirs publics.

### 2.1. Normes

Au niveau international, il existe diverses normes qui peuvent être volontairement appliquées pour répondre aux exigences de durabilité des consommateurs et de l'opinion publique. Citons par exemple la directive sur les mentions de durabilité ou la norme ISO 14020.

### DIN EN ISO 14020

Au niveau international, la norme ISO 14020 jette les bases des consignes concernant le marquage et la déclaration environnementaux des produits (de manière générale et non spécifique au marquage de l'élimination). Elle couvre trois types de marquages et de déclarations environnementaux: la norme ISO 14021 porte sur les indications environnementales autodéclarées, la norme ISO 14024 sur les labels environnementaux et la norme ISO 14025 sur les déclarations environnementales.

En résumé, les mentions environnementales ne doivent pas induire le consommateur en erreur mais être justifiées et vérifiables. La propriété doit être réelle et ne doit pas être indiquée à titre hypothétique.

## Contenu

1. Introduction
    - 1.1. Objectifs du guide
    - 1.2. Clause de non-responsabilité
    - 1.3. Pourquoi le guide?
  2. Bases légales
    - 2.1. Normes (ISO 14021)
    - 2.2. Dispositions légales dans UE
  3. Recommandations générales
    - 3.1. Que faut-il indiquer?
    - 3.2. Où placer l'étiquette?
    - 3.3. L'arbre de décision
    - 3.4. Aspects graphiques
  4. Recyclable vs. en matière recyclée
  5. Marquage des matériaux
    - 5.1. Triangles
    - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
  6. Conseils pratiques
  7. Autres systèmes d'étiquetage
  8. Downloads
- Annexe: Recyclabilité  
Produit/emballage recyclable  
5 règles d'or générales „D4R“  
Directives

## Principes de la norme DIN EN ISO 14021

- 1 Indications correctes: les déclarations relatives aux aspects environnementaux d'un produit doivent être précises, vérifiables et pertinentes; elles ne doivent pas induire le consommateur en erreur.
- 2 Prévenir les obstacles au commerce: les exigences relatives à l'attribution de déclarations et de labels environnementaux ne doivent pas créer d'obstacles inutiles au commerce international.
- 3 Méthodes vérifiables: les déclarations relatives aux aspects environnementaux d'un produit doivent se fonder sur des méthodes scientifiquement vérifiables, acceptées et accessibles le plus largement possible.
- 4 Informations pour les milieux intéressés: dans le contexte des marquages environnementaux, des informations sur les procédures, méthodes, critères et hypothèses de base utilisés doivent être accessibles à tous les milieux intéressés
- 5 Tenir compte du cycle de vie du produit: lors de l'élaboration des déclarations et des labels environnementaux, toutes les étapes du cycle de vie du produit doivent être prises en compte. Un bilan écologique est utile, mais pas obligatoire.
- 6 Prévenir les obstacles à l'innovation: les marquages environnementaux ne doivent pas être un obstacle aux innovations associées à une performance environnementale équivalente ou meilleure.
- 7 Faire preuve de modération: les coûts administratifs et les exigences en matière d'information concernant les déclarations environnementales sur les produits doivent être réduits au strict minimum.
- 8 Consultations ouvertes: la procédure de développement des marquages environnementaux doit inclure des consultations ouvertes avec les milieux intéressés (sauf pour le marquage selon la norme ISO de type II).
- 9 Informations à l'adresse des acheteurs: les informations pertinentes pour les déclarations environnementales figurant sur un produit doivent être accessibles à l'acheteur (potentiel) d'un produit.

### DIN EN ISO 14021 de type II

- s'adressent souvent aux clients finaux
- relèvent de la responsabilité du fabricant
- se rapportent le plus souvent à certains aspects relatifs à la durabilité

## Contenu

1. Introduction
    - 1.1. Objectifs du guide
    - 1.2. Clause de non-responsabilité
    - 1.3. Pourquoi le guide?
  2. Bases légales
    - 2.1. Normes (ISO 14021)
    - 2.2. Dispositions légales dans UE
  3. Recommandations générales
    - 3.1. Que faut-il indiquer?
    - 3.2. Où placer l'étiquette?
    - 3.3. L'arbre de décision
    - 3.4. Aspects graphiques
  4. Recyclable vs. en matière recyclée
  5. Marquage des matériaux
    - 5.1. Triangles
    - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
  6. Conseils pratiques
  7. Autres systèmes d'étiquetage
  8. Downloads
- Annexe: Recyclabilité
- Produit/emballage recyclable
  - 5 règles d'or générales „D4R“
  - Directives

## DIN EN ISO 14021

- 1 Eviter les mentions imprécises («sans danger pour l'environnement», «favorable à l'environnement», «vert», «sans émissions», etc.)
- 2 Faire preuve de prudence pour les mentions spécifiques (ne pas induire en erreur, utiliser des propos justifiés et vérifiés, proscrire les affirmations directes ou indirectes concernant des améliorations environnementales, éviter les exagérations concernant les aspects environnementaux, ne pas mentionner des aspects pouvant être mal interprétés, privilégier une orientation claire vers l'objectif (déclaration valable pour le produit entier, pour une partie seulement, pour l'emballage ou pour un secteur des services), utiliser des formulations valables pour la zone géographique). Eviter les malentendus au moyen d'explications complémentaires.
- 3 Déclarations comparatives: elles doivent se fonder sur une norme publiée ou une méthode de test reconnue, se rapporter à des produits ayant une fonction équivalente et concerner la même unité fonctionnelle. Il convient également d'indiquer, pour les parts en pourcentage, les écarts absolus et inversement.
- 4 Symboles: l'utilisation de symboles comme marquage environnemental est autorisée.
- 5 Devoir d'information: la mention environnementale doit être vérifiable (elle doit être soit publique, soit communicable sur demande).

## Recommandations et commentaire Swiss Recycling

Par conséquent, il y a également lieu d'éviter la mention «recyclable».

le marquage du mode d'élimination au moyen de pictogrammes n'est autorisé que si un système de collecte et de recyclage existe effectivement à l'échelle nationale (p. ex. pour les bouteilles à boissons en PET, le verre, l'aluminium, etc.). Il convient également d'indiquer la nature des composants de produits pouvant être recyclés ainsi que le mode de recyclage. Un pourcentage clair concernant la part de matière recyclée doit aussi figurer sur le produit ou l'emballage.

Si la part de matière recyclée passe de 10% à 15%, une augmentation absolue de 5% doit en principe être indiquée (et non une augmentation de 50%, pouvant induire le consommateur en erreur).

Les pictogrammes peuvent être utilisés aux fins de marquage du mode d'élimination, d'autant plus qu'ils se distinguent d'autres symboles.

La transparence s'impose sur le mode d'élimination.

## Contenu

1. Introduction
    - 1.1. Objectifs du guide
    - 1.2. Clause de non-responsabilité
    - 1.3. Pourquoi le guide?
  2. Bases légales
    - 2.1. Normes (ISO 14021)
    - 2.2. Dispositions légales dans UE
  3. Recommandations générales
    - 3.1. Que faut-il indiquer?
    - 3.2. Où placer l'étiquette?
    - 3.3. L'arbre de décision
    - 3.4. Aspects graphiques
  4. Recyclable vs. en matière recyclée
  5. Marquage des matériaux
    - 5.1. Triangles
    - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
  6. Conseils pratiques
  7. Autres systèmes d'étiquetage
  8. Downloads
- Annexe: Recyclabilité
- Produit/emballage recyclable
  - 5 règles d'or générales „D4R“
  - Directives

## 2.2. Dispositions légales à l'échelle européenne

### 2.2.1. Proposition d'ordonnance aux fins de preuve des performances environnementales des produits et services

Une proposition d'ordonnance aux fins de preuve des performances environnementales des produits et des entreprises est en cours de consultation dans l'Union européenne. Selon cette initiative, les entreprises devraient à l'avenir être tenues de justifier leurs indications concernant l'empreinte écologique de leurs produits/services à l'appui de méthodes de quantification standardisées. L'objectif est d'aboutir à des indications fiables, comparables et vérifiables dans l'ensemble de l'Union européenne et, partant, de réduire le «greenwashing» (méthode de marketing consistant à communiquer auprès du public en utilisant l'argument écologique de manière trompeuse pour améliorer son image).

### 2.2.2. Marquage des articles en plastique à usage unique

Au sein de l'Union européenne, les fabricants sont tenus, conformément à la directive (UE) 2019/904, d'indiquer une possibilité d'élimination sur les articles en plastique à usage unique (protections hygiéniques, tampons, lingettes humides, produits du tabac avec filtres, gobelets), sur leur emballage ou sur le produit lui-même et de mentionner que l'article concerné contient du plastique. Plus d'informations ici: [www.eur-lex.europa.eu](http://www.eur-lex.europa.eu)



### 2.2.3. Marquage des appareils électriques et électroniques

Le marquage suivant concernant le mode d'élimination est obligatoire pour les fabricants d'appareils électriques et électroniques:



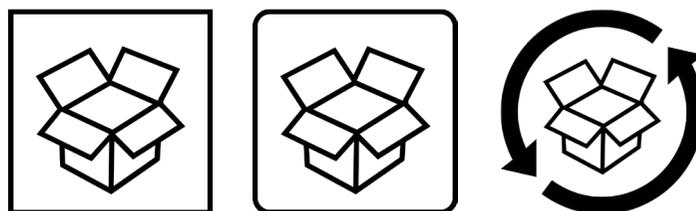
## Contenu

1. Introduction
    - 1.1. Objectifs du guide
    - 1.2. Clause de non-responsabilité
    - 1.3. Pourquoi le guide?
  2. Bases légales
    - 2.1. Normes (ISO 14021)
    - 2.2. Dispositions légales dans UE
  3. Recommandations générales
    - 3.1. Que faut-il indiquer?
    - 3.2. Où placer l'étiquette?
    - 3.3. L'arbre de décision
    - 3.4. Aspects graphiques
  4. Recyclable vs. en matière recyclée
  5. Marquage des matériaux
    - 5.1. Triangles
    - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
  6. Conseils pratiques
  7. Autres systèmes d'étiquetage
  8. Downloads
- Annexe: Recyclabilité
- Produit/emballage recyclable
  - 5 règles d'or générales „D4R“
  - Directives

### 3. Recommandation générale de Swiss Recycling

Swiss Recycling met à disposition toute une palette de pictogrammes de recyclage. Sa volonté est que les mêmes pictogrammes soient utilisés dans tout le pays afin de faciliter et de promouvoir l'élimination correcte des déchets. Ces pictogrammes (coins arrondis ou carrés) sont disponibles au téléchargement sur [www.swissrecycling.ch](http://www.swissrecycling.ch). Ces pictogrammes signalent les matériaux pour lesquels il existe un système de recyclage (indépendamment du fait qu'il soit organisé par les pouvoirs publics, une branche spécifique ou le secteur privé).

Pour les fabricants comme pour le commerce de détail, les mêmes pictogrammes sont disponibles dans un cercle de recyclage.



*Illustration 1: les pictogrammes sont disponibles dans divers formats et formes. Ils sont soit carrés ou arrondis quand ils indiquent les points de remise, soit en forme de cercle quand ils indiquent que le produit ou l'emballage est recyclable.*

Le système de marquage concerne les produits et les emballages destinés au marché suisse. Les pictogrammes sont conçus pour tous les déchets post-consommation, donc issus de déchets urbains (cf. arbre de décision p. 11).

La recommandation d'étiquetage cible les matériaux courants de toutes les collectes sélectives établies (papier, carton, batteries, appareils électriques et électroniques, aluminium et tôle d'acier, verre, etc.). Sont également concernées par l'obligation d'étiquetage les bouteilles à boisson en PET, au moyen du symbole officiel de recyclage du PET (ce dernier est protégé par la loi sur le droit d'auteur et son utilisation doit faire l'objet d'une demande auprès de PET-Recycling Schweiz).

Naturellement, tous les autres emballages et leurs contenus peuvent et doivent également être étiquetés. Pour ce faire, il est possible d'utiliser les pictogrammes dans le cercle de recyclage de [www.swissrecycling.ch/fr](http://www.swissrecycling.ch/fr) (cf. illustration 1 à titre d'exemple). Les emballages et produits non recyclables doivent être marqués du symbole du sac d'ordures ménagères.

**Le système de pictogrammes présenté ici a pour objectif d'identifier de manière claire et compréhensible les substances valorisables dans le cadre du tri sélectif à l'issue de leur durée d'utilisation.**

## Contenu

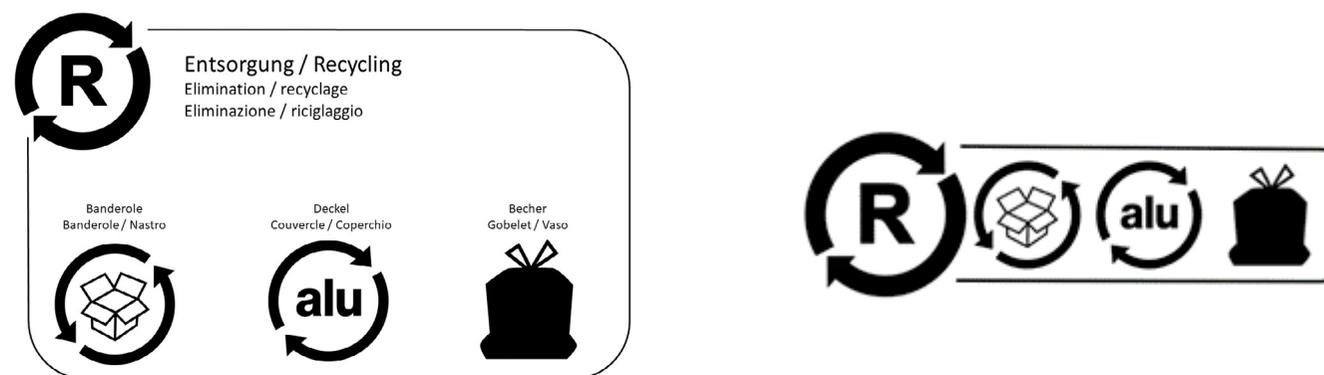
1. Introduction
    - 1.1. Objectifs du guide
    - 1.2. Clause de non-responsabilité
    - 1.3. Pourquoi le guide?
  2. Bases légales
    - 2.1. Normes (ISO 14021)
    - 2.2. Dispositions légales dans UE
  3. Recommandations générales
    - 3.1. Que faut-il indiquer?
    - 3.2. Où placer l'étiquette?
    - 3.3. L'arbre de décision
    - 3.4. Aspects graphiques
  4. Recyclable vs. en matière recyclée
  5. Marquage des matériaux
    - 5.1. Triangles
    - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
  6. Conseils pratiques
  7. Autres systèmes d'étiquetage
  8. Downloads
- Annexe: Recyclabilité  
Produit/emballage recyclable  
5 règles d'or générales „D4R“  
Directives

### 3.1. Que faut-il indiquer sur un produit / emballage ?

L'emballage d'un produit devrait comporter des indications sur le mode d'élimination prévu en Suisse pour les différentes parties de l'emballage et du produit (l'élimination du produit peut, dans certains cas, être imprimée sur le produit même). Ce marquage peut être réalisé au moyen de pictogrammes. Il est recommandé d'ajouter une description concernant la partie d'emballage ou de produit désignée (cf. illustration 2). Cette dernière dépend de l'espace à disposition (cf. c« Où placer l'étiquette ? »).

#### Marquage recommandé pour plusieurs unités d'emballages/de produits

Le marquage peut être apposé sur l'emballage le plus visible, idéalement avec des indications textuelles concernant la nature des éléments à éliminer et la procédure de collecte à appliquer. En présence de plusieurs parties de produits et modes d'élimination différents, nous recommandons d'apposer le pictogramme de recyclage générique pour indiquer au consommateur que la nature et le mode d'élimination ou de recyclage du produit suivent. Cependant, nous ne recommandons pas d'apposer uniquement le pictogramme de recyclage générique sur un emballage/produit, celui-ci n'étant pas propre au mode d'élimination spécifique.



*Illustration 2: exemple du yogourt. A gauche: étiquetage optimal lorsque l'emballage se compose de plusieurs parties et si l'espace disponible est suffisant. A droite: possibilité d'étiquetage lorsque l'emballage comprend différents éléments et que l'espace disponible est insuffisant.*

## Contenu

1. Introduction
    - 1.1. Objectifs du guide
    - 1.2. Clause de non-responsabilité
    - 1.3. Pourquoi le guide?
  2. Bases légales
    - 2.1. Normes (ISO 14021)
    - 2.2. Dispositions légales dans UE
  3. Recommandations générales
    - 3.1. Que faut-il indiquer?
    - 3.2. Où placer l'étiquette?
    - 3.3. L'arbre de décision
    - 3.4. Aspects graphiques
  4. Recyclable vs. en matière recyclée
  5. Marquage des matériaux
    - 5.1. Triangles
    - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
  6. Conseils pratiques
  7. Autres systèmes d'étiquetage
  8. Downloads
- Annexe: Recyclabilité
- Produit/emballage recyclable
  - 5 règles d'or générales „D4R“
  - Directives

### 3.2. Où placer l'étiquette ?

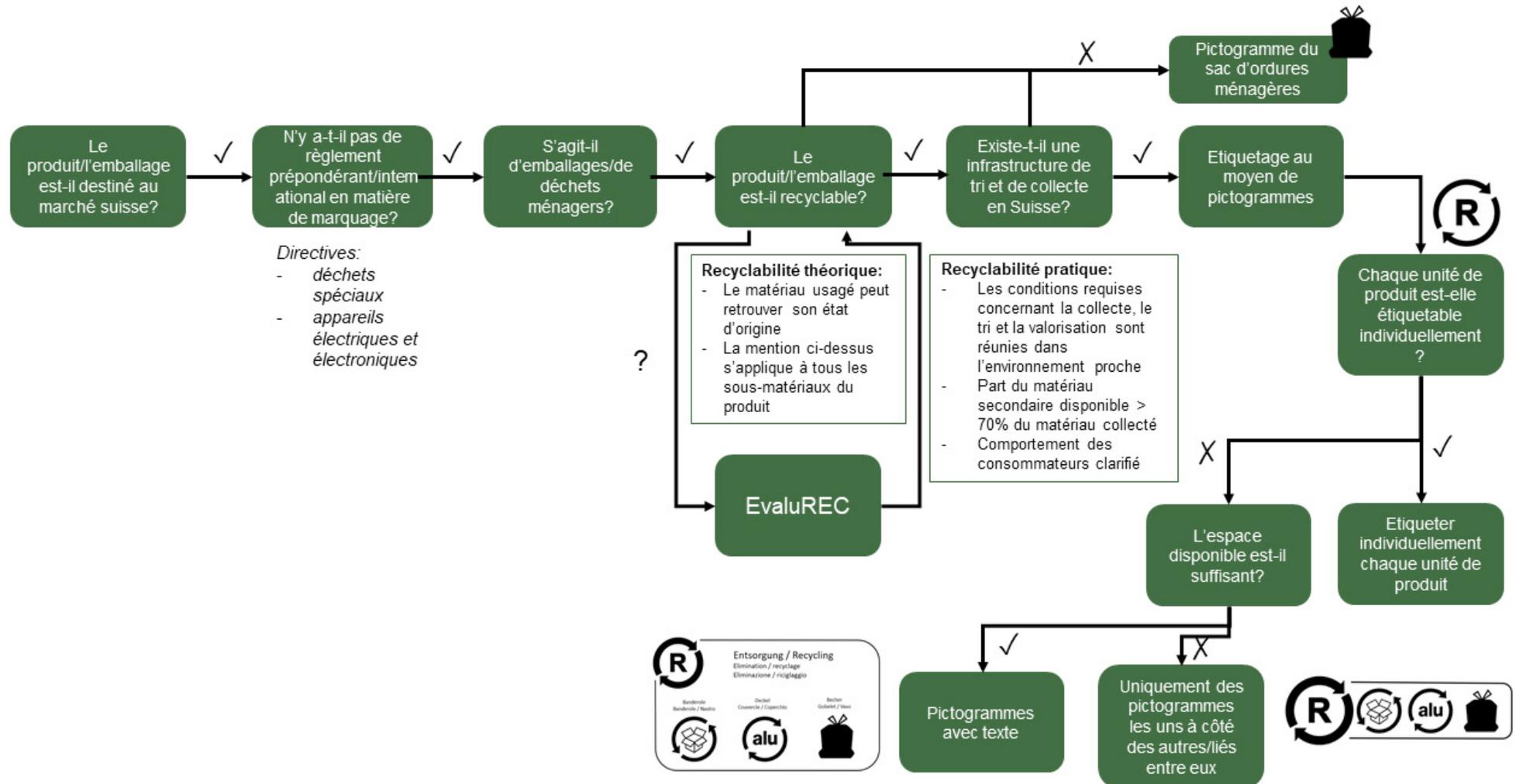
Les pictogrammes seront de préférence placés sur la partie correspondante de l'emballage ou directement sur le produit (p. ex. sur une pile). Si ce n'est pas possible pour des raisons techniques ou d'espace, le tout peut être imprimé sur une partie de l'emballage. Dans la mesure dpossible, les pictogrammes doivent être dotés d'une inscription (cf. illustration 2).

#### Objectif des pictogrammes:

1. Un «langage» compréhensible, commun à toute la Suisse
2. Tri et collecte adéquats
3. Instructions relatives au mode d'élimination pour les consommateurs

### 3.3. L'arbre de décision

L'arbre de décision aide à savoir s'il faut utiliser des pictogrammes pour un emballage/produit et si oui, lesquels.



[www.http://www.swissrecycling.ch/fr/prestations/pictogrammes/](http://www.swissrecycling.ch/fr/prestations/pictogrammes/)

## Contenu

1. Introduction
  - 1.1. Objectifs du guide
  - 1.2. Clause de non-responsabilité
  - 1.3. Pourquoi le guide?
2. Bases légales
  - 2.1. Normes (ISO 14021)
  - 2.2. Dispositions légales dans UE
3. Recommandations générales
  - 3.1. Que faut-il indiquer?
  - 3.2. Où placer l'étiquette?
  - 3.3. L'arbre de décision
  - 3.4. Aspects graphiques

### 4. Recyclable vs. en matière recyclée

5. Marquage des matériaux
  - 5.1. Triangles
  - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée

### 6. Conseils pratiques

### 7. Autres systèmes d'étiquetage

### 8. Downloads

#### Annexe: Recyclabilité

- Produit/emballage recyclable
- 5 règles d'or générales „D4R“
- Directives

### 3.4. Des aspects graphiques

Recommandations:

1. Le pictogramme doit être représenté dans une seule couleur (en noir ou en négatif, dans la mesure du possible) sur un fond contrastant de sorte qu'il soit visible, lisible et clairement compréhensible.
2. Il ne doit pas être recouvert ou masqué par d'autres signes ou images de quelque façon que ce soit.
3. Il ne doit pas être modifié.
4. Afin de faciliter la lecture, nous recommandons de placer les pictogrammes et le texte dans un cadre.

Les pictogrammes dans le cercle (flèche) indiquent que le produit est recyclable tandis que le pictogramme du sac d'ordures ménagères sans flèches indique une valorisation thermique. (Exception: le pictogramme des bouteilles à boisson en PET n'est pas représenté dans le cercle. Il s'agit d'un logo protégé, à apposer comme tel).



Illustration 3: les composants de produits recyclables portent des pictogrammes en forme de cercle, les composants non recyclables le pictogramme du sac d'ordures ménagères.

## Contenu

1. Introduction
  - 1.1. Objectifs du guide
  - 1.2. Clause de non-responsabilité
  - 1.3. Pourquoi le guide?
2. Bases légales
  - 2.1. Normes (ISO 14021)
  - 2.2. Dispositions légales dans UE
3. Recommandations générales
  - 3.1. Que faut-il indiquer?
  - 3.2. Où placer l'étiquette?
  - 3.3. L'arbre de décision
  - 3.4. Aspects graphiques

### 4. Recyclable vs. en matière recyclée

5. Marquage des matériaux
  - 5.1. Triangles
  - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée

### 6. Conseils pratiques

### 7. Autres systèmes d'étiquetage

### 8. Downloads

#### Annexe: Recyclabilité

- Produit/emballage recyclable
- 5 règles d'or générales „D4R“
- Directives

## 4. Recyclable vs. en matière recyclée

Pour le marquage des emballages ou des composants recyclables, il y a lieu d'utiliser, comme décrit ci-dessus, les pictogrammes de la fraction correspondante. En revanche, il ne faut pas se contenter du seul marquage de la recyclabilité (p. ex. «100% recyclable»). Il y a également lieu d'éviter la mention d'un pourcentage plus faible, tel que «80% recyclable» car cela manque de clarté et risque de troubler les consommateurs. Au lieu de cela, il convient d'apposer le pictogramme adéquat sur chaque composant recyclable et pouvant être trié en conséquence.

La distinction entre le marquage correspondant à la valorisation matière («100% recyclable») et celui correspondant à l'origine des matériaux («100% en matière recyclée») est également importante. Comme indiqué plus haut, il y a lieu de renoncer au premier et d'utiliser directement les pictogrammes adéquats. Pour ces derniers, Swiss Recycling recommande d'éviter les indications vagues telles que «contient de la matière recyclée» au profit de mentions claires telles que «contient X% de PET recyclé». A cet effet, nous proposons également des pictogrammes correspondants pour le marquage de la part de matière recyclée, cf. chapitre 5.2.

### Caractéristiques spécifiant le potentiel de valorisation vs. spécifications concernant les ressources utilisées pour bioplastiques:

La distinction entre les propriétés du produit liées à la valorisation (recyclabilité/dégradabilité) et celles liées aux ressources (à base de matière recyclée/matières premières renouvelables) est la même que pour les matériaux biodégradables. Pour les premières (en cas de produit biodégradable, compostable, fermentescible), il est recommandé d'apposer un étiquetage (supplémentaire) au moyen du pictogramme «Substance organique», dans la mesure où la dégradabilité est réelle. Pour les propriétés ayant trait aux ressources (à base de ressources renouvelables, à base de matières premières renouvelables) sur des produits qui ne sont pas biodégradables et qui ne doivent pas être éliminés via la collecte de substances organiques, il est conseillé d'imprimer un pictogramme «Substance organique» barré pour plus de clarté (cf. également le dossier correspondant sur le site Web de la plateforme économie circulaire ([www.circular-economy.swiss/alternative-materialien](http://www.circular-economy.swiss/alternative-materialien))). Pour les produits biodégradables, il est conseillé d'utiliser le marquage de la grille, également employé sur les sacs de déchets verts.

## Contenu

1. Introduction
    - 1.1. Objectifs du guide
    - 1.2. Clause de non-responsabilité
    - 1.3. Pourquoi le guide?
  2. Bases légales
    - 2.1. Normes (ISO 14021)
    - 2.2. Dispositions légales dans UE
  3. Recommandations générales
    - 3.1. Que faut-il indiquer?
    - 3.2. Où placer l'étiquette?
    - 3.3. L'arbre de décision
    - 3.4. Aspects graphiques
  4. Recyclable vs. en matière recyclée
  5. Marquage des matériaux
    - 5.1. Triangles
    - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
  6. Conseils pratiques
  7. Autres systèmes d'étiquetage
  8. Downloads
- Annexe: Recyclabilité
- Produit/emballage recyclable
  - 5 règles d'or générales „D4R“
  - Directives

### 5. Marquage des matériaux

En sus du marquage relatif à la recyclabilité, les propriétés des matériaux et, partant, la part de matière recyclée sont souvent indiquées. Attention: ce marquage ne remplace pas les pictogrammes de recyclage.

#### 5.1. Triangles

Les triangles – ou codes de recyclage – suggèrent à tort aux consommateurs une possibilité de recyclage. Ils indiquent les propriétés du produit/de l'emballage, mais ne disent pas s'il existe un système de collecte et de recyclage en Suisse. Swiss Recycling recommande de ne pas utiliser ces signes sur les produits (également en vertu de l'interdiction d'induire en erreur au sens de la norme ISO).

Les codes renseignent sur le matériau utilisé. Ils se composent de trois flèches avec un numéro au milieu et d'une abréviation.



*Illustration 4: les codes de recyclage ont à l'origine été créés par la Society of Plastics Industry (SPI). Ils sont utilisés à l'échelle internationale pour spécifier les propriétés des matériaux d'un emballage ou d'un produit. En cas de besoin, les codes de recyclage sont téléchargeables sur le site Web de la loi allemande sur les emballages (<https://www.verpackungsgesetz.com/hintergruende/downloads/>)*

## Contenu

1. Introduction
    - 1.1. Objectifs du guide
    - 1.2. Clause de non-responsabilité
    - 1.3. Pourquoi le guide?
  2. Bases légales
    - 2.1. Normes (ISO 14021)
    - 2.2. Dispositions légales dans UE
  3. Recommandations générales
    - 3.1. Que faut-il indiquer?
    - 3.2. Où placer l'étiquette?
    - 3.3. L'arbre de décision
    - 3.4. Aspects graphiques
  4. Recyclable vs. en matière recyclée
  5. Marquage des matériaux
    - 5.1. Triangles
    - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
  6. Conseils pratiques
  7. Autres systèmes d'étiquetage
  8. Downloads
- Annexe: Recyclabilité  
Produit/emballage recyclable  
5 règles d'or générales „D4R“  
Directives

### 5.2. Marquage de la part de matière recyclée

La part de matière recyclée utilisée dans un produit/emballage est une autre propriété faisant référence aux matériaux. Pour uniformiser les signes et marquages existants sur le marché, Swiss Recycling a conçu un pictogramme uniforme utilisable aux fins d'étiquetage. Il est à noter qu'en vertu de la norme ISO 14021, la part de matière recyclée doit être indiquée précisément (en pourcentage). Elle doit être justifiée et vérifiable.

Les pictogrammes utilisés pour le marquage de la part de matière recyclée figurent dans l'illustration 2. Le pourcentage est modifiable. Le drapeau suisse peut y être ajouté lorsqu'il s'agit de matière recyclée issue de Suisse. Le terme «matière» est également remplaçable par le matériau spécifique (PET recyclé, p. ex.). Le pictogramme est également disponible en vert et en blanc.

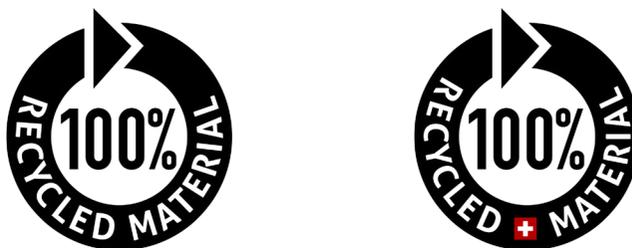


Illustration 5: marquage de la matière recyclée (en Suisse)

En Allemagne, on a également recours au marquage au moyen de triangles (codes de recyclage) incluant l'indication du pourcentage en masse de matière recyclée (cf. illustration 3 à titre d'exemple pour le PET). Cependant, Swiss Recycling déconseille cet usage, notamment pour éviter toute confusion entre la recyclabilité et la part de matière recyclée.



Illustration 6: marquage de la part de matière recyclée en Allemagne

## Contenu

1. Introduction
  - 1.1. Objectifs du guide
  - 1.2. Clause de non-responsabilité
  - 1.3. Pourquoi le guide?
2. Bases légales
  - 2.1. Normes (ISO 14021)
  - 2.2. Dispositions légales dans UE
3. Recommandations générales
  - 3.1. Que faut-il indiquer?
  - 3.2. Où placer l'étiquette?
  - 3.3. L'arbre de décision
  - 3.4. Aspects graphiques
4. Recyclable vs. en matière recyclée
5. Marquage des matériaux
  - 5.1. Triangles
  - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée

## 6. Conseils pratiques

### 7. Autres systèmes d'étiquetage

### 8. Downloads

#### Annexe: Recyclabilité

- Produit/emballage recyclable
- 5 règles d'or générales „D4R“
- Directives

## 6. Conseils pratiques

En résumé, il convient d'observer les points suivants dans le cadre de l'étiquetage des produits:

- 1 Indiquer le mode d'élimination sur toutes les parties de produit/d'emballage, dans la mesure du possible.
- 2 Etre le plus concret et clair possible, éviter d'induire le consommateur en erreur.
- 3 Respecter le principe de véracité et l'interdiction d'induire en erreur selon la loi fédérale contre la concurrence déloyale: un emballage étiqueté comme «recyclable» doit donc permettre au consommateur, via le système de recyclage réellement existant en Suisse, d'orienter l'emballage vers le circuit de recyclage.
- 4 Plutôt que des mentions telles que «100% recyclable», apposer les pictogrammes adéquats sur les parties de produit recyclables.
- 5 Indiquer la part de matière recyclée en pourcentage et étiqueter le produit en conséquence.

## Contenu

1. Introduction
    - 1.1. Objectifs du guide
    - 1.2. Clause de non-responsabilité
    - 1.3. Pourquoi le guide?
  2. Bases légales
    - 2.1. Normes (ISO 14021)
    - 2.2. Dispositions légales dans UE
  3. Recommandations générales
    - 3.1. Que faut-il indiquer?
    - 3.2. Où placer l'étiquette?
    - 3.3. L'arbre de décision
    - 3.4. Aspects graphiques
  4. Recyclable vs. en matière recyclée
  5. Marquage des matériaux
    - 5.1. Triangles
    - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
  6. Conseils pratiques
  7. Autres systèmes d'étiquetage
  8. Downloads
- Annexe: Recyclabilité  
Produit/emballage recyclable  
5 règles d'or générales „D4R“  
Directives

## 7. Autres systèmes d'étiquetage

Dans d'autres pays, les directives en matière d'étiquetage peuvent être différentes. Vous trouverez ci-après quelques exemples et nos recommandations à ce sujet. En principe, ces marquages sont également utilisables en Suisse, mais pour des raisons de clarté, il est déconseillé de les utiliser pour les produits destinés au marché suisse.

| Nom                                 | Marquage  | Commentaire  | Commentaire/<br>recommandation de<br>Swiss Recycling                        |
|-------------------------------------|---|--|---|
| Poubelle barrée                     |    | Disposition légale   |   |
| Article en plastique à usage unique |    | Disposition légale dans l'Union européenne   |   |
| Point vert                          |   | Accord contractuel dans certains pays européens, sans objet en Suisse. En outre, ne dit rien de la recyclabilité matière d'un emballage. | Dans la mesure du possible, éviter ce marquage sur les emballages en Suisse |
| Triman                              |  | Disposition légale en France, sans objet en Suisse   | Dans la mesure du possible, éviter ce marquage sur les emballages en Suisse |
| Tidy man                            |  | Facultatif en Suisse   |   |

## Contenu

1. Introduction
    - 1.1. Objectifs du guide
    - 1.2. Clause de non-responsabilité
    - 1.3. Pourquoi le guide?
  2. Bases légales
    - 2.1. Normes (ISO 14021)
    - 2.2. Dispositions légales dans UE
  3. Recommandations générales
    - 3.1. Que faut-il indiquer?
    - 3.2. Où placer l'étiquette?
    - 3.3. L'arbre de décision
    - 3.4. Aspects graphiques
  4. Recyclable vs. en matière recyclée
  5. Marquage des matériaux
    - 5.1. Triangles
    - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
  6. Conseils pratiques
  7. Autres systèmes d'étiquetage
  8. Downloads
- Annexe: Recyclabilité  
 Produit/emballage recyclable  
 5 règles d'or générales „D4R“  
 Directives

| Nom                                     | Marquage  | Commentaire  | Commentaire/recommandation de Swiss Recycling   |
|---|---|--|---|
| Codes de recyclage                      |    | Désignent une propriété de matériau et non le mode d'élimination                   | Par conséquent, ne remplacent pas les pictogrammes de Swiss Recycling   |
| Marquage de la part de matière recyclée |    | Désigne une propriété de matériau et non le mode d'élimination                     | Par conséquent, ne remplace pas les pictogrammes de Swiss Recycling<br>Pour indiquer la part de matière recyclée, nous recommandons le nouveau pictogramme suivant de Swiss Recycling<br> |
| Ruban de Möbius                         |  | Facultatif   | Dans la mesure du possible, éviter ce marquage sur les emballages en Suisse   |
| Autres mentions de durabilité           | AENOR, AISE, Blue Angel, BPAfree, Carbon trust, EU ecolabel, Fairtrade, FSC, etc.     | Désignent d'autres aspects relatifs à la durabilité mais pas le mode d'élimination | Par conséquent, ne remplacent pas les pictogrammes de Swiss Recycling   |

## Contenu

1. Introduction
  - 1.1. Objectifs du guide
  - 1.2. Clause de non-responsabilité
  - 1.3. Pourquoi le guide?
2. Bases légales
  - 2.1. Normes (ISO 14021)
  - 2.2. Dispositions légales dans UE
3. Recommandations générales
  - 3.1. Que faut-il indiquer?
  - 3.2. Où placer l'étiquette?
  - 3.3. L'arbre de décision
  - 3.4. Aspects graphiques
4. Recyclable vs. en matière recyclée
5. Marquage des matériaux
  - 5.1. Triangles
  - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
6. Conseils pratiques
7. Autres systèmes d'étiquetage
8. Downloads

### Annexe: Recyclabilité

- Produit/emballage recyclable
- 5 règles d'or générales „D4R“
- Directives

## 8. Downloads

Tous les pictogrammes de substances valorisables officiels sont consultables et téléchargeables ici dans différents formats et formes. Vous les trouverez également sur notre site Web sous [www.swissrecycling.ch/fr/prestations/pictogrammes](http://www.swissrecycling.ch/fr/prestations/pictogrammes).

Les pictogrammes en forme de cercle doivent être utilisés pour étiqueter les produits et les emballages qui peuvent être recyclés.

Les pictogrammes du cadre (carrés ou arrondis) peuvent être utilisés pour indiquer les points de collecte. Ils peuvent être utilisés selon les goûts, mais il est important que le pictogramme concerné (dans ce cas le CD) soit utilisé de manière uniforme.



### Pictogrammes en forme de cercle (pour le marquage de produits/emballages)

- EPS (ZIP) – en forme de cercle
- PNG (ZIP) – en forme de cercle
- GIF (ZIP) – en forme de cercle



### Pictogrammes carrés ou arrondis (pour l'étiquetage des points de remise)

- EPS (ZIP) – arrondis
- EPS (ZIP) – carrés
- PNG (ZIP) - arrondis
- PNG (ZIP) - carrés
- GIF (ZIP) - arrondis
- GIF (ZIP) - carrés
- Police d'écriture: OFT (ZIP), TTF (ZIP)



### Pictogramme relatif à la part de matière recyclée

- PNG (ZIP)
- EPS (ZIP)
- Manual Recycled material

## Contenu

1. Introduction
  - 1.1. Objectifs du guide
  - 1.2. Clause de non-responsabilité
  - 1.3. Pourquoi le guide?
2. Bases légales
  - 2.1. Normes (ISO 14021)
  - 2.2. Dispositions légales dans UE
3. Recommandations générales
  - 3.1. Que faut-il indiquer?
  - 3.2. Où placer l'étiquette?
  - 3.3. L'arbre de décision
  - 3.4. Aspects graphiques
4. Recyclable vs. en matière recyclée
5. Marquage des matériaux
  - 5.1. Triangles
  - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
6. Conseils pratiques
7. Autres systèmes d'étiquetage
8. Downloads

Annexe: Recyclabilité  
Produit/emballage recyclable  
5 règles d'or générales „D4R“  
Directives

## Annexe recyclabilité

### Produit/emballage recyclable

La recyclabilité est la base d'une collecte sélective judicieuse. Celle-ci implique la faisabilité technique (état de la technique) et une demande durable sur le marché secondaire de la matière recyclée, mais aussi la perspective de l'éco-efficacité. Par conséquent, sa pertinence écologique et économique doit être prise en compte (cf. Fiche technique sur la collecte sélective). Ces aspects sont considérés dans le cadre du projet «Collecte 2025».

Un emballage/produit recyclable signifie que ce dernier peut être collecté, trié, transformé puis réutilisé en tant que matière recyclée. Concrètement, nous définissons la recyclabilité comme suit: «Un produit/ un emballage traverse des processus industriels disponibles et utilisés aujourd'hui selon l'état de la technique, pour ensuite être réutilisé sous forme de matière recyclée et remplacer la matière neuve sur un marché équivalent. Le tout sans pertes de matériaux supérieures à la moyenne du fait de parts non recyclables.» (Définition de la plateforme économie circulaire suisse) cf. glossaire recyclabilité)

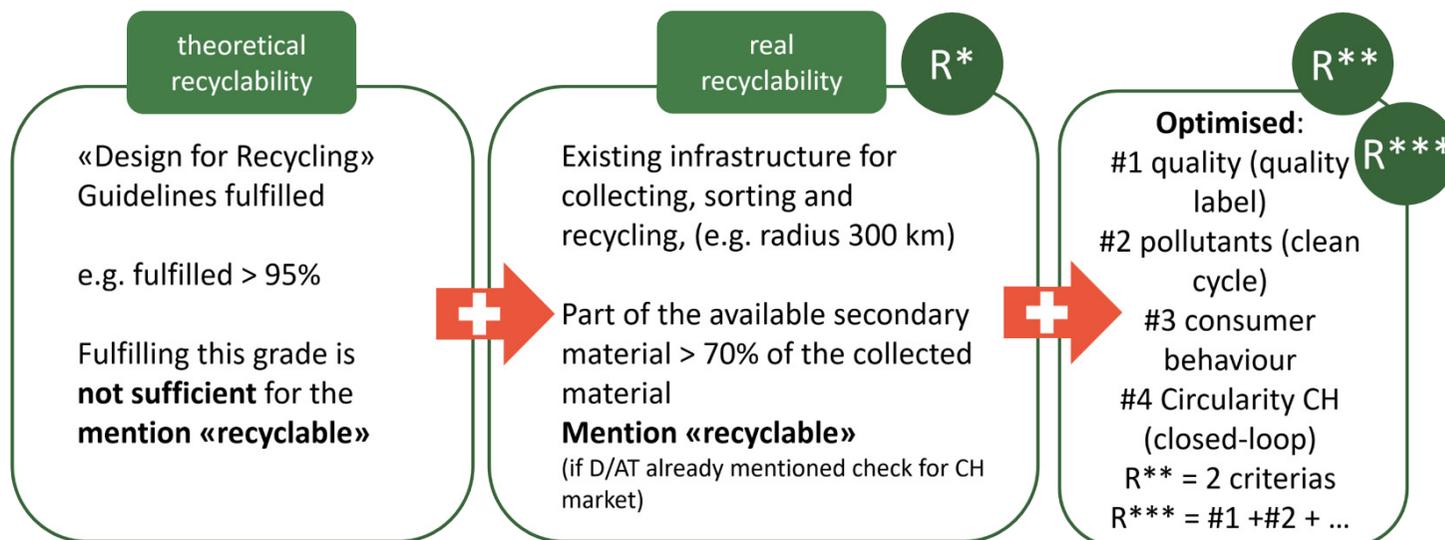


Illustration 7: Recyclabilité théorique vs. pratique

## Contenu

1. Introduction
  - 1.1. Objectifs du guide
  - 1.2. Clause de non-responsabilité
  - 1.3. Pourquoi le guide?
2. Bases légales
  - 2.1. Normes (ISO 14021)
  - 2.2. Dispositions légales dans UE
3. Recommandations générales
  - 3.1. Que faut-il indiquer?
  - 3.2. Où placer l'étiquette?
  - 3.3. L'arbre de décision
  - 3.4. Aspects graphiques
4. Recyclable vs. en matière recyclée
5. Marquage des matériaux
  - 5.1. Triangles
  - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
6. Conseils pratiques
7. Autres systèmes d'étiquetage
8. Downloads

### Annexe: Recyclabilité

Produit/emballage recyclable

5 règles d'or générales „D4R“

Directives

Il peut donc arriver que des emballages désignés comme «recyclables» à l'étranger ne soient pas impérativement recyclables en Suisse et, partant, ne soient pas marqués comme tels, ou que certains composants soient recyclables en théorie, mais qu'il n'existe pas (encore) d'infrastructure de collecte et/ou de tri en Suisse. Pour prendre en compte une recyclabilité optimale des emballages dès le développement de l'emballage et du produit et garantir la prise en compte de la situation suisse, des recommandations de marques et des directives spécifiques au profit de la «conception pour le recyclage» sont élaborées, révisées en continu et, ainsi, actualisées en permanence sur la plateforme économie circulaire suisse avec des partenaires.

### 5 règles d'or générales „Design for Recycling“

| Mot-clé                            | Détails  |
|------------------------------------|--|
| Matériaux recyclables              | Utilisation de matériaux permanents ou régénératifs. Vérifier la part de matière recyclée. Vérifier que les nouveaux matériaux sont compatibles avec l'infrastructure existante.   |
| Monomatériau                       | Le monomatériau produit une matière recyclée de grande qualité. Vérifier la capacité de séparation des combinaisons de matériaux.  |
| Réduction des ad-ditifs au minimum | Utilisation prudente, p. ex. encre d'imprimerie ou colles, vérifier les incidences sur la qualité des fractions ainsi que sur les processus.   |
| 100% recyclable                    | Testé et confirmé sur la base de l'état de la technique dans la région correspondante, à l'incl. de la compatibilité avec l'infrastructure de collecte, de préparation et de valorisation.   |
| Coopération                        | Engagement vis-à-vis de l'élaboration et de la communication des recommandations «Design for Circularity» à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation propre. Prise en compte précoce des recommandations dans la phase de développement. |

## Contenu

1. Introduction
    - 1.1. Objectifs du guide
    - 1.2. Clause de non-responsabilité
    - 1.3. Pourquoi le guide?
  2. Bases légales
    - 2.1. Normes (ISO 14021)
    - 2.2. Dispositions légales dans UE
  3. Recommandations générales
    - 3.1. Que faut-il indiquer?
    - 3.2. Où placer l'étiquette?
    - 3.3. L'arbre de décision
    - 3.4. Aspects graphiques
  4. Recyclable vs. en matière recyclée
  5. Marquage des matériaux
    - 5.1. Triangles
    - 5.2. Marquage de la part de matière recyclée
  6. Conseils pratiques
  7. Autres systèmes d'étiquetage
  8. Downloads
- Annexe: Recyclabilité
- Produit/emballage recyclable
- 5 règles d'or générales „D4R“
- Directives

## Directives

Pour les fractions correspondantes, nous renvoyons aux directives suivantes:

- **Plastique**
  - Bouteilles à boisson en PET: PET-Trays Design Guidelines de l'European PET Bottle Platform EPBP
  - Bouteilles en plastique: D4R Guidelines de l'Allianz Design for Recycling Plastics
  - Gobelets, barquettes, blisters: D4R Guidelines de l'Allianz Design for Recycling Plastics
  - Diapositives: CEFLEX Guidelines
- **Bioplastiques**
  - Plastiques biosourcés: doivent être traités de la même façon que dans les directives susmentionnées, dans la mesure où ils présentent les mêmes propriétés techniques
  - Plastiques biodégradables: cf. site Web Plateforme «Matériaux alternatifs»
  - La mise en circulation de plastiques oxo-biodégradables est interdite en vertu de la directive sur les plastiques à usage unique de l'UE (2019/904, article 5) à compter du 3 juillet 2021.
- **Papier et carton:** Paper-based Packaging Recyclability Guidelines du CEPI
- Pour les autres fractions, nous renvoyons aux directives suivantes:
  - Circular Packaging Design Guideline du FH Campus Wien
  - Circular design Guide de la Fondation Ellen Mac Arthur
  - Recommandations relatives aux matériaux d'emballage du Netherlands Institute for Sustainable Packaging

Des informations complémentaires sur la conception pour le recyclage sont également disponibles dans notre fiche technique ou sur le site Web de la plateforme économie circulaire.

Il existe également des directives relatives à l'utilisation de la **matière recyclée**:

- Design for recycled content Guide de la Sustainable Packaging Coalition

### Calcul de la recyclabilité: EvaluREC

Il appartient au fabricant de déterminer le marquage adéquat (autrement dit la nature du matériau concerné). En cas de doutes concernant la recyclabilité/circularité d'un produit ou d'un emballage, il est conseillé de recourir au service EvaluREC. L'évaluation est adaptée aux besoins, se déroule par étapes et contient des recommandations pratiques sur la recyclabilité, l'étiquetage, les alternatives en termes de matériaux, le comportement des consommateurs, l'utilisation de matière recyclée et la prévention de l'utilisation de polluants. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur la page [www.evaluatec.ch](http://www.evaluatec.ch).